



Nevers, le 2 mai 2018

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
Départementaux de l'Éducation
Nationale de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les IEN
pour information

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

DOSEP
Division de l'Organisation
Scolaire et des Personnels
Personnels 1^{er} degré

Affaire suivie par
Dominique Caillot

Téléphone
03 86 21 70 18

Courriel
dip58.1degre@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry
CS 70074
58028 Nevers Cedex

OBJET : Ajustement du mouvement départemental des enseignants du premier degré

1) Personnels concernés

Sont concernés par l'ajustement du mouvement les personnels restés sans poste à l'issue du mouvement, et les titulaires de secteur.

Les vœux doivent être formulés sur des postes correspondant à leur quotité d'exercice. Les demi-postes sont réservés aux enseignants exerçant à 50 %. Les demandes des enseignants ayant formulé des vœux ne correspondant pas à leur quotité de temps de travail ne seront pas prises en considération.

Les **TRB, TRZIL et TRFC à temps partiel** ou bénéficiant d'un allègement ou d'une décharge, n'ont pas à participer à cette phase d'ajustement. Il appartient aux IEN de leur proposer des services correspondant à leur quotité de temps de travail

2) Postes au mouvement

Les postes proposés au mouvement sont :

- **les postes entiers** demeurés vacants à l'issue du mouvement.
- **les postes fractionnés**. Ceux-ci sont constitués de regroupements de supports libérés par des décharges de direction, des temps partiel ou des allègements.

Ces postes ne seront pas nécessairement des postes entiers : il peut s'agir de postes à temps partiel (50 % minimum). La quotité sera précisée pour chacun des postes à pourvoir.

Les affectations prononcées lors de l'ajustement le seront toutes à titre provisoire.

Les titulaires de secteur feront l'objet d'une affectation à l'année sur les services qu'ils auront obtenus.



- **postes spécialisés restant vacants :**

Les enseignants s'étant engagés formellement à passer le CAPPEI bénéficieront d'une priorité sur les postes correspondant à l'option qu'ils souhaitent préparer.

Les postes de maître E et G ne pourront être confiés qu'à des enseignants spécialisés ou en formation.

Tout enseignant non spécialisé pourra être nommé sur un poste ASH, hormis les néo-titulaires, qui, sauf demande expresse de leur part, ne feront pas l'objet d'une affectation sur des postes spécialisés.

- **postes de direction 2 classes et plus vacants :**

L'enseignant nommé sur l'un de ces postes à titre provisoire n'est pas systématiquement chargé de l'intérim de direction.

L'IEN de circonscription sollicite en premier lieu les adjoints de l'école pour assurer l'intérim. Sans volontaire, il pourra éventuellement faire appel à l'enseignant nommé à titre provisoire. Chaque situation sera examinée individuellement au sein de l'école par les IEN.

3) Calendrier prévisionnel des opérations

- **31 mai 2018 au plus tard :** envoi dans les boîtes i-Prof, des enseignants concernés de la liste des postes vacants.

- **7 juin 2018 :** date limite de retour de la fiche « VŒUX AJUSTEMENT » (annexe n°1) à l'adresse mail mouv58@ac-dijon.fr

Compte tenu des délais très courts, aucune modification de vœu ne sera admise et les fiches de vœux reçues hors délai ne seront pas examinées.

- **28 juin 2018 : CAPD ajustement.**

4) Procédure

- Les **enseignants restés sans poste** à l'issue du mouvement recevront dans leur boîte i-Prof, le 31 mai au plus tard, la liste des postes vacants. Ils auront la possibilité d'exprimer 19 vœux précis et devront **obligatoirement mentionner 1 vœu géographique** (zone) dans leurs vœux. Ils rempliront l'annexe 1 figurant en pièce jointe qu'ils renverront par mail obligatoirement pour le 7 juin 2018, délai de rigueur. Les vœux reçus hors délai ne seront pas examinés.

- Les **titulaires de secteur** seront également destinataires de la liste des postes vacants via i-Prof. Ils devront retourner leurs vœux par mail (20 au maximum), il est inutile qu'ils saisissent un vœu géographique.

Les titulaires de secteur qui sont rattachés aux IEN bénéficieront d'une priorité sur tous les vœux correspondant à des services partagés et définis comme prioritaires sur ces postes. S'ils désirent postuler sur des postes entiers, ils se verront appliquer une priorité inférieure les plaçant derrière les enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement.

5) Traitement des candidatures

Comme pour le mouvement principal, c'est le barème qui permettra de départager les candidatures. Il sera tenu compte uniquement du barème de base déterminé lors du mouvement principal, constitué des points relatifs à l'ancienneté générale de service et à l'ancienneté dans le poste.



A barème égal, les critères discriminants sont les mêmes que pour le mouvement principal :

- 1^{er} critère : nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement
- 2^e critère : âge de l'enseignant au 1^{er} mars de l'année du mouvement (priorité au plus âgé).

A l'issue du mouvement, tous les postes vacants devront être pourvus. Aussi les postes non demandés seront confiés aux enseignants restés sans poste possédant le plus petit barème.

Les enseignants n'ayant rien obtenu à l'issue de l'ajustement seront nommés lors du dernier ajustement prévu fin août 2018.

Signé,

Pascale NIQUET-PETIPAS

PJ : ANNEXE 1 : FICHE VŒUX AJUSTEMENT